RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS ET LE CIAS DU VAL DE DRONNE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES

CCPR | CIAS

Marché à effet du 1er janvier 2027

Appel d'offres ouvert

Objet du rapport

Analyse des candidatures et des offres du marché d'assurances

Octobre 2026

06 34 26 58 62
mg.auditassur@gmail.com
5 rue des chènevis - 16710 Saint Yrieix sur Charente
www.mgauditassur.fr
SARL MG AUDIT ASSUR - SIRET 90534665600028 - ORIAS 22003578

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE 3
RAPPEL DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
LOT 1 - DOMMAGES AUX BIENS DE LA CCPR 6
LOT 2 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA CCPR 10
LOT 3 - FLOTTE AUTOMOBILE CCPR ET CIAS 14
LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE CCPR ET CIAS 21
LOT 5 - PROTECTION FONCTIONNELLE CCPR ET CIAS 24
LOT 6 RISQUES STATUTAIRES CCPR ET CIAS 26
LOT 7 - CYBER RISQUES CCPR POUR COMPTE DU CIAS 32
LOT 8 - DOMMAGES AUX BIENS - RESPONSABILITÉ CIVILE DU CIAS 36
IMPACT FINANCIER DU NOUVEAU MARCHÉ D'ASSURANCES 38

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

La consultation porte sur 8 lots d'assurances pour le Groupement de Commandes constitué par la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (CCPR) et son Centre Intercommunal d'Action Sociale, le CIAS du VAL de Dronne .

Le marché est à effet au 1er janvier 2027.

La lecture financière distingue systématiquement le montant retenu pour la notation, qui comprend les PSE obligatoires, du coût réellement supporté par la CCPR et le CIAS. Les PSE facultatives sont présentées à part et ne sont pas intégrées à la note de prix.

LOT	OBJET	SYNTHÈSE
1	DAB de la CCPR	1 offre régulière : GROUPAMA CA
2	RC de la CCPR	1 offre régulière : SMACL.
3	Flotte automobile CCPR et CIAS	3 offres régulières : GROUPAMA CA - MMA, SMACL
4	PJ - CCPR et CIAS	3 offres régulières : GROUPAMA PJ /Yvelin - CFDP/2c courtage, SMACL
5	PF - CCPR et CIAS	2 offres régulières : GROUPAMA PJ/Yvelin - SMACL
6	RS - CCPR et CIAS	4 offres régulières : CNP/Relyens - METLIFE/LLOYD'S/ Yvelin – GROUPAMA CA / WTW – SMACL
7	Cyber-risques CCPR pour compte du CIAS	1 offre régulière : DATTAK / SOMPO / Sarre et Moselle
8	DAB et RC du CIAS	1 offre irrégulière : GROUPAMA CA – PSE non tarifée

DAB : dommages aux biens
RC : responsabilité civile
PJ : protection juridique
PF : protection fonctionnelle
RS : risques statutaires
PSE : Prestation supplémentaire éventuelle
MRE : multirisque expositions
IAC : Individuelle Accidents Corporels

RAPPEL DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Procédure et durée

La consultation a été menée selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-3 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 12/10/2026 à 12H00 heures.

Les marchés prennent effet le 01/01/2027. Ils sont conclus pour une première période de 12 mois, renouvelable 3 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2030.

Une faculté de résiliation annuelle est prévue sous réserve d'un préavis de 6 mois.

2. Critères de jugement

CRITÈRE	PONDÉRATION
Valeur technique des garanties	40 points
Prix	30 points
Qualité de gestion et de suivi	25 points
Responsabilité sociétale et environnementale	5 points

La note de prix est calculée sur le montant comprenant les PSE obligatoires. Les variantes et les PSE facultatives sont appréciées séparément selon les règles du règlement de la consultation.

Qualité de gestion et de suivi du contrat : 25 points

SOUS-CRITÈRE	PONDÉRATION
Organisation et gestion du contrat	10 points
Modalités et moyens de gestion des sinistres	10 points
Services associés	5 points
Responsabilité sociétale et environnementale	5 points

Valeur technique des garanties et adéquation contractuelle de l'offre : 40 points

SOUS-CRITÈRES	Points	Lots concernés	Spécificités
Articulation des pièces de l'assureur avec les pièces du marché	5 points	Tous	
Modalités de gestion contractuelle du marché	10 points	Tous	
Engagements du candidat relatif à l'application des garanties	10 points	1,2,3,4,5,	Lot 6 : 20 pts – Lot 7 : 25 pts – Lot 8 : 15 pts
Appréciation technique des garanties (définitions, limites, exclusions…)	5 points	1, 2, 3, 4, 5,	Lot 6 : 5 pts – Lot 8 : 10 pts

3. Allotissement et PSE

LOT	OBJET	PSE À PRENDRE EN COMPTE
1	Dommages aux biens CCPR	Multirisques exposition obligatoire
2	Responsabilité civile CCPR	Individuelle accidents obligatoire
3	Flotte automobile CCPR et CIAS	Marchandises et matériels transportés obligatoire Bris de machines obligatoire Auto-mission CCPR obligatoire Auto- mission CIAS « usage tournée » obligatoire
4	Protection juridique CCPR et CIAS	PJ maître d'ouvrage facultative
6	Risques statutaires CCPR et CIAS	CMO et maternité obligatoires
7	Cyber-risques CCPR et CIAS	Selon DCE
8	DAB et RC du CIAS	Individuelle accidents corporels obligatoire

LOT 1 - DOMMAGES AUX BIENS DE LA CCPR

1. Rappel de l'existant

Cotisation annuelle DAB 2026	Assureur tenant	Intermédiaire
33 716,26 €	GROUPAMA CA	Aucun

Limite contractuelle d'indemnité (LCI) : 16.000.000 € par sinistre
Franchise générale au contrat : 10.000 € sauf Cat. Nat.
Franchise spécifique incendie et évènements naturels : 10% (minimum 100. 000 € sans maximum)

À noter que suite à une remise en concurrence du marché à effet du 01/01/2025, la franchise de 5.000 € était passée à 10.000 €

2. Rappel de la sinistralité

Charge sinistre totale	Sinistres déclarés	Sinistres réglés	S/C brut
10 088,46 €	6	3	8,0 %

ES SINISTRES POUR LES EXERCICES 2023 À 2026

Survenance	Nature	Produit	Responsabilité	Coût	Clôture	Immat.	N°contrat	Conducteur	Type événement
13/04/2026	Matériel	APPEL D'OFFRE		0,00 €	16/04/2026	-	005914300147		BDG - MOUTON A ENDOMMAGE UNE VITRE RIBERAC
	Nombre 1		**Montant 0,00 €**						
23/06/2025	Matériel	APPEL D'OFFRE		415,80 €	-	-	005914300147		Fuite sur canalisation intérieure RIBERAC
	Nombre 1		**Montant 415,80 €**						
10/10/2023	Matériel	APPEL D'OFFRE		0,00 €	05/06/2026	-	005914300146		DDE RIBERAC
21/07/2023	Matériel	APPEL D'OFFRE		0,00 €	21/06/2024	-	005914300146		Bris de glace RIBERAC
04/06/2023	Matériel	APPEL D'OFFRE		5 722,16 €	23/05/2024	-	005914300146		Orage / foudre SIORAC DE RIBERAC
22/05/2023	Matériel	APPEL D'OFFRE		3 950,50 €	06/02/2024	-	005914300146		vitre cassé après impact suite à du débroussaillage TOCANE
	Nombre 4		**Montant 9 672,66 €**						

otal 6 **Montant total 10 088,46 €**

Le rapport sinistres à cotisations observé est favorable. Il ne suffit toutefois pas, à lui seul, à justifier le choix de la franchise la plus élevée : la typologie et le montant unitaire des sinistres doivent également être pris en compte.

3. Candidature(s) et offre(s) reçue(s)

Candidat / assureur	Situation de la candidature
GROUPAMA Centre Atlantique	Admise

Solution	Cotisation TTC	Note globale	Classement
Offre de base – franchise 5 000 €	31 807,13 €	77,70 / 100	1
Variante – franchise 10 000 €	27 606,05 €	-	-

4. Appréciation technique des offres

Une seule offre a été reçue, présentée par Groupama Centre-Atlantique. La candidature était incomplète mais elle a été régularisée dans les temps.

Synthèse de notation – Lot 1 – DAB

CCPR – Marché n° 26GC01 – Offre de base – franchise générale 5 000 €

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
GROUPAMA CA	2,00	7,55	7,00	6,30	22,85	31 807,13 €	30,00	21,04	3,80	**77,70**	**1**
					Prix le plus bas	31 807,13 €					

CCPR – Marché n° 26GC01 – Offre variante – franchise générale 10 000 €

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
GROUPAMA CA	2,00	7,55	7,00	6,30	22,85	27 606,05 €	30,00	21,04	3,80	**77,70**	**1**
					Prix le plus bas	27 606,05 €					

Appréciation qualitative .

L'offre maintient une LCI générale de 16 M €, mais elle substitue le contrat VILLASSUR et ses documents contractuels au CCP. Cette substitution était autorisée par le règlement de consultation et l'offre n'est donc pas irrégulière, mais elle a été sanctionnée dans l'appréciation technique de l'offre.

Cette substitution donne pleine portée aux plafonds, limitations, exclusions, champ d'application des garanties défini par les CG et CP. Le périmètre de l'assurance s'en trouve par conséquent réduit.

À noter également l'application des sanctions attachées au non-respect des mesures de prévention.

Principales réductions de garanties et de périmètre

Point examiné	Demande du CCP	Offre GROUPAMA	Incidence
Franchise incendie et événements naturels	5 000 € en offre de base 10 000 € en variante,	10 % du montant des dommages, avec un minimum de 50 000 € et un maximum de 100 000 €.	Écart majeur. La charge supportée peut atteindre 100 000 € mais c'est une amélioration, la franchise mini passant à 50.000 €
Émeutes, mouvements populaires et vandalisme collectif	0,25 fois la LCI, soit 4 M€ sur la base d'une LCI de 16 M€ .	36 895 € selon le tableau VILLASSUR.	Réduction très importante du plafond demandé.
Ouvrages d'art et génie civil	1 M€.	Ouvrages d'art non garantis. Seul le poste de génie civil industriel est garanti à hauteur de 100 000 €.	Réduction du périmètre et du plafond.
Réseaux techniques et canalisations enterrées	50 000 €.	Génie civil VRD non garanti.	Absence de couverture identifiable pour les réseaux et canalisations enterrées.

Point examiné	Demande du CCP	Offre GROUPAMA	Incidence
Mobilier urbain et équipements extérieurs	150 000 €.	50 000 €.	Plafond ramené au tiers. Le choc de VTM non identifié est toutefois couvert mais avec la franchise applicable.
Effondrement	1 M€ pour les ouvrages de plus de 10 ans.	Garantie non accordée	Suppression de la garantie autonome d'effondrement.
Ruissellement, glissements et affaissements hors catastrophe naturelle	Ruissellement : 100 000 € par sinistre ; glissements et affaissements de terrain : 1 M€ par sinistre.	Garantie « autres événements hors catastrophe naturelle » non souscrite ; les conditions VILLASSUR excluent notamment les eaux de ruissellement provenant des cours, jardins et voies.	Couverture plus étroite que celle demandée. Les événements reconnus catastrophe naturelle restent soumis au régime légal.
Garantie tous sauf ou autres dommages non désignés	500 000 €.	Garantie non accordée .	Suppression de la garantie destinée à couvrir les dommages accidentels non rattachables à un péril dénommé.
Dommages électriques	Selon la LCI de 16 M€	Capital limité à 40 000 €.	Réduction substantielle du plafond de garantie.
Objets confiés et biens prêtés ou loués	Objets confiés : 50 000 €.	Biens prêtés ou loués : à hauteur de 20 000 €.	Plafond inférieur à la demande, sous réserve de la définition contractuelle exacte des biens couverts.
Frais supplémentaires de maintien du service public	150 000 €	Garantie non accordée	Suppression de la garantie destinée à couvrir les frais supplémentaire d'exploitation du service non couverts par le poste « frais et pertes »

Autres limitations significatives du champ d'application des garanties

- ✓ Automaticité des garanties :
 - l'**automaticité des garanties est limitée dans le temps**. La collectivité doit déclarer le biens dans les 2 mois suivants l'échéance suivante du contrat pour son maintien dans le parc assuré et à condition que leur surface n'excède pas 10% de la superficie totale assurée.
 - **Certains biens ne bénéficient pas de l'automaticité** et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ; biens inscrits ou classés MH, biens immobiliers à caractère industriel (STEP, abattoirs, déchèteries, friches industrielles …), biens immobiliers à caractère commercial ou agricole.
- ✓ Réduction d'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention :
 - **Installations électriques :** si, après un sinistre incendie, explosion, foudre ou dommages électriques, les installations ne satisfont pas aux **prescriptions des rapports** de contrôle, **l'indemnité est réduite de 30 % après déduction de la franchise**. La clause ne subordonne pas expressément cette réduction à la démonstration d'un lien de causalité avec le sinistre.
 - **Installations photovoltaïques :** en **l'absence de contrat de maintenance** ou si les **prescriptions du contrôle** ne sont pas exécutées dans les **trois mois**, une réduction de **30 %** est prévue lorsque **le manquement a provoqué le sinistre**. La réduction est portée à **50 %** en présence d'une **renonciation à recours**.
 - **Vol et inoccupation :** les mesures de fermeture et de protection conditionnent la garantie. Leur non-respect peut entraîner une **réduction de moitié** de l'indemnité lorsqu'il a eu une **incidence** sur le dommage. Les **destructions ou détériorations immobilières consécutives à un vol** cessent par ailleurs d'être garanties **après 45 jours consécutifs d'inoccupation, sauf stipulation contraire**.

- ✓ Renonciation à recours
 - GROUPAMA refuse toute renonciation à recours pour les locaux occupés à titre permanent par une activité professionnelle industrielle, artisanale, commerciale, médicale, paramédicale, libérale ou agricole.

La PSE multirisques expositions temporaires :

Capital 1er risque : 40 000 € par exposition, conforme au montant demandé.
Franchise : franchise générale (5.000 € ou 10.000 €) contre 250 € dans le CCP.
Déclaration : pour les expositions d'une valeur au moins égale à 10 000 €, une déclaration préalable accompagnée d'une liste descriptive et des valeurs est requise au moins 24 heures avant l'exposition.

Éléments favorables ou maintenus

LCI conforme au DCE : 16 M€.
Franchise incendie /évènement climatique :

- la franchise minimum est ramenée à 50.000 € au lieu de 100.000 €
- Désormais 100.000 € est la limite maximum alors que précédemment, il n'y avait pas de plafond à la franchise de 10%.

Indemnisation en valeur à neuf : vétusté plafonnée à 33 %.
Marchandises réfrigérées et multirisque informatique : les capitaux de 5.000 € et 60.000 € sont repris dans l'offre.

👉 On note une amélioration par rapport à la précédente consultation au niveau tarifaire, due sans aucun doute à l'absence de sinistralité : pour la franchise à 5 000 € on passe de 2,56 € TTC / m² à 2,21 € / m² et sur la franchise 10.000 € on reste à 1,86 € TTC / m²..

5. Choix des franchises

Solution	Cotisation annuelle TTC	Cotisation sur la durée TTC
Offre de base - Franchise 5 000 €	31 807,13 €	127 228,52 €
Variante - Franchise 10 000 €	27 606,05 €	110 424,20 €
Économie réalisée	- 4 201,08 €	- 16 804,32 €

Différence de franchise : 5 000 € de reste à charge supplémentaire par sinistre.
Économie de cotisation : 16 804,32 € sur la durée du marché.
Seuil de rentabilité : 16 804,32 € / 5 000 € = **3,36 sinistres**, soit environ **4 sinistres sur 4 ans.**
Cette approche concerne uniquement les sinistres dépassant 10 000 € et soumis à la franchise générale. Les sinistres inférieurs à 5 000 € restent intégralement à la charge de la collectivité dans les deux solutions. Les franchises spécifiques applicables notamment à l'incendie et à certains événements naturels sont également identiques.

La variante avec franchise de 10 000 € devient moins avantageuse à partir d'environ 4 sinistres supérieurs à 10 000 € sur la durée du marché. En l'absence d'une sinistralité récurrente de cette importance, elle apparaît économiquement plus favorable.

6. Préconisation

Il est proposé de retenir l'offre de GROUPAMA relative à la variante.

LOT 2 - RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA CCPR

1. Rappel de l'existant

Cotisation annuelle RC 2026	Assureur tenant	Intermédiaire
9 619,39 €	SMACL	Aucun

Limite contractuelle d'indemnité : 10.000.000 € par sinistre tous dommages confondus
Franchise générale : **1.000** €
Garantie complémentaire Individuelle accidents corporels élus/bénévoles/enfant

2. Rappel de la sinistralité

Charge sinistre totale	Sinistres déclarés	Sinistres réglés	S/C brut
3 865,57 €	10	4	9,41 %

					TOTAUX			
					2 715,55	1 150,00	3 865,55	
Date de survenance	Marqueur 'Corporel'	Marqueur contentieux / amiable	Taux de RC	Nature détaillée de l'événement	Paiements nets de recours	Provisions restantes	Cout global net	Etat du dossier
22/05/2023	0	0	-	Tondeuse/débroussailleuse	0,00	0,00	0,00	SANS_MOUVEMENT
03/07/2023	0	0	50	Activités sportives / Loisirs	0,00	0,00	0,00	SANS_MOUVEMENT
20/11/2023	0	0	0	Du fait des biens des préposés	0,00	0,00	0,00	SANS_MOUVEMENT
05/12/2023	0	0	-	Chute d'arbres / Racines	868,56	0,00	868,56	CLOS
03/07/2023	0	0	-	Activités sportives / Loisirs	0,00	0,00	0,00	SANS_MOUVEMENT
07/03/2024	0	0	-	Obstacles chaussée	0,00	0,00	0,00	SANS_MOUVEMENT
19/06/2024	0	0	0	Surcharge réseau / Insuffisance	988,99	0,00	988,99	CLOS
27/01/2025	0	0	0	SPANC	858,00	0,00	858,00	CLOS
22/06/2025	0	0	-	Dégradations de la chaussée (hors chantiers)	0,00	0,00	0,00	SANS_MOUVEMENT
13/04/2026	0	0	-	Autres dommages	0,00	1 150,00	1 150,00	EN_COURS

La sinistralité observée sur la période 2023-2026 demeure faible, avec un ratio sinistres/primes de 9,41 %. Les dossiers recensés sont peu nombreux, de faible intensité et de nature variée, sans récurrence particulière ni événement révélant une fragilité spécifique de l'EPCI.

3. Candidature(s) et offre(s) reçue(s)

Candidat / assureur	Situation de la candidature
SMACL Assurances	Admise

Une seule offre a été reçue, présentée par la SMACL. Le coût de référence pour la notation comprend la PSE obligatoire « individuelle accidents » d'un montant de 554,39 € TTC.

Solution	RC TTC	PSE obligatoire	Total TTC	Note globale
Offre de base – franchise 300 €	17 128,35 €	554,39 €	17 682,74 €	84,64 / 100
Variante – franchise 1 000 €	11 421,72 €	554,39 €	11 976,11 €	-

La variante permet une économie annuelle de 5 706,63 € sur le coût total, soit environ 32,3 %, mais porte la franchise de 300 € à 1 000 €. Ce niveau de réduction justifie une analyse de la fréquence des petits sinistres de responsabilité avant décision.

4. Appréciation technique des offres

Synthèse de notation – Lot 2 – RC

Groupement CCPR / CIAS – Marché d'assurances 2027 – Offre de base – franchise 300 €

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
SMACL Assurances	2,00	7,00	7,20	11,38	27,58	17 682,74 €	30,00	22,47	4,60	**84,64**	**1**
					Prix le plus bas	17 682,74 €					

Groupement CCPR / CIAS – Marché d'assurances 2027 – Offre variante – franchise 1 000 €

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
SMACL Assurances	2,00	7,00	7,20	11,38	27,58	11 976,11 €	30,00	22,47	4,60	**84,64**	**1**
					Prix le plus bas	11 976,11 €					

Appréciation qualitative

L'offre reprend une logique générale de couverture de type « **tous sauf** » et maintient une LCI globale de 15 M€.

Elle substitue toutefois intégralement les Conditions particulières et Conventions spéciales SMACL au CCP. Les écarts les plus sensibles concernent l'**automaticité des garanties**, la **responsabilité à l'égard des agents, les biens confiés, certains plafonds et sous-plafonds.**

Principales réductions de garanties et de périmètre

Point examiné	Demande du CCP	Offre SMACL	Incidence
Automaticité des activités nouvelles	Garantie automatique des services, compétences et activités créés, transférés ou modifiés dans le cadre normal des missions de l'assuré.	Déclaration sous 15 jours. La garantie n'est accordée qu'après étude ; la SMACL peut modifier la prime et les conditions ou refuser le risque.	Absence d'automaticité réelle, voire application des articles L113-8 et L113-9 en cas d'oubli
Territorialité	France, DROM-COM, Union européenne, Espace économique européen et missions ponctuelles à l'étranger.	France et DROM, UE et États frontaliers. RC limitée aux déplacements de 30 jours maximum (DINC non couverts)	Périmètre plus restrictif, notamment hors UE et pour les dommages immatériels non consécutifs.
Responsabilité à l'égard des agents	Indemnisation des préjudices non réparés par les régimes statutaires, indépendamment de toute recherche de faute.	La SMACL répond que la garantie est subordonnée à l'existence ou à la démonstration d'une faute. Les CS couvrent les accidents de service ou maladies professionnelles relevant de la responsabilité de l'assuré.	Écart important. La rédaction est moins large et plus ambiguë que la garantie demandée.
Qualité de tiers des agents	Les agents sont considérés comme tiers vis-à-vis de l'assuré pour les dommages non réparés par les régimes statutaires ou légaux.	La SMACL répond que les agents ne conservent pas la qualité de tiers vis-à-vis de l'assuré.	Restriction de la définition des tiers ; incidence possible sur les fondements mobilisables.
Dommages matériels	10 M€ par sinistre.	8 M€ par sinistre.	Plafond inférieur de 2 M€.
Dommages immatériels non consécutifs	2 M€ par sinistre.	1 M€ par année d'assurance.	Plafond divisé par deux et annualisé.

Point examiné	Demande du CCP	Offre SMACL	Incidence
Responsabilité employeur	Faute inexcusable : 3,5 M€ par an, dont 2 M€ par sinistre.	Responsabilité employeur : 1M€ par sinistre.	Plafond nettement inférieur à la demande.
Biens confiés	100 000 € par sinistre, avec franchise de 500 €.	10 000 € par sinistre, avec franchise de 500 €.	Plafond ramené à 10 % du montant demandé.
Après travaux ou livraison	3,5 M€ par sinistre	3 M€ par année d'assurance	Plafond inférieur et annualisé
Pollution et environnement	2 M€ par sinistre, dont 1 M€ pour les pertes pécuniaires et chacun des principaux frais de dépollution.	2 M€ ; préjudice écologique et dommages environnementaux limités chacun à 200 000 € par année d'assurance.	Sous-limitations importantes sur les composantes environnementales.
Défense et recours	80 000 € par sinistre.	75 000 € ; seuil d'intervention de 500 € pour le recours et honoraires plafonnés par le barème contractuel.	Plafond légèrement inférieur et seuil d'intervention supplémentaire.
Règlement des franchises	L'assureur indemnise le tiers franchise comprise, puis récupère la franchise auprès de l'assuré.	Aucune intervention sous franchise. Au-delà, la SMACL règle le tiers franchise déduite et la collectivité verse directement sa part au tiers.	Modalité contraire à celle demandée, moins protectrice dans la gestion de la relation avec le tiers lésé.

Bien que l'offre de la SMACL n'annonce que 4 observations, la réserve est en réalité globale. La portée de la couverture doit être appréciée à partir de l'ensemble des Conditions particulières, Conventions spéciales et réponses au questionnaire.

Fonctionnement du contrat et évolution du risque

- ✓ **Automaticité des garanties :**
 contrairement à l'automaticité prévue au CCP, toute **nouvelle activité** (notamment les activités commerciales, industrielles, financières ou agricoles) doit être déclarée dans les **15 jours ;** Idem pour les **reprises en régie d'un d'établissement ou service** antérieurement concédé.
 La garantie n'est délivrée qu'après étude et **acceptation de l'assureur**. Une omission pourrait entraîner une réduction de l'indemnité, voire une absence de garantie ou, en cas de mauvaise foi établie, la nullité du contrat. Cette réserve impose donc une vigilance particulière de la CCPR pendant toute la durée du marché.
- ✓ **Omission ou inexactitude non intentionnelle :**
 La SMACL refuse la simple régularisation de cotisation demandée au CCP et maintient les sanctions des articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances : nullité en cas de mauvaise foi, réduction proportionnelle après sinistre ou résiliation avant sinistre.
- ✓ **Déclaration des évolutions de risques et d'activité :**
 le délai est ramené de 30 à 15 jours.

Autres limitations ou exclusions :

- ✓ **Responsabilité du fait des travaux :** La responsabilité de la collectivité en qualité de maître d'ouvrage est garantie pour les dommages causés aux tiers lors de travaux publics ou de travaux sur le domaine privé. La garantie est toutefois assortie d'obligations fortes de préservation des recours contre les entreprises. La SMACL peut opposer une déchéance lorsque le comportement de l'assuré l'a privée de son recours, notamment en l'absence de réserves à la réception. Il convient donc de veiller à la collecte des attestations d'assurance et à la formalisation des réserves lors des opérations de réception.
- ✓ **Exclusions complémentaires :** Les exclusions sont, pour l'essentiel, classiques : pollutions non accidentelles, ICPE, amiante et autres substances sensibles, certaines activités ou manifestations ainsi que certains actes médicaux.

- ✓ **Point d'attention :** sont également exclus certains dommages causés aux mineurs lorsque les **obligations de contrôle d'honorabilité n'ont pas été respectées**. Cette restriction, particulièrement **sensible au regard des activités enfance-jeunesse de la CCPR**, devra être portée à la connaissance des services concernés.

PSE – Individuelle accidents

La garantie est limitée aux participants et bénévoles des activités sportives, culturelles ou associatives. Elle prévoit notamment 50 000 € en cas de décès, 100 000 € en invalidité permanente, 30 € par jour en incapacité temporaire et 5 000 € de frais médicaux avec une LCI globale de 600.000 € quel que soit le nombre de victimes.

En résumé

L'offre est techniquement exploitable et reprend la majorité des garanties attendues.
Elle ne constitue toutefois pas une acceptation du CCP : les textes SMACL s'y substituent intégralement et introduisent plusieurs réductions significatives. La substitution contractuelle, les limitations relatives aux agents, aux biens confiés, aux DINC, à la responsabilité employeur et à la PSE individuelle accidents justifient une appréciation technique dégradée.

5. Choix de la solution

Solution	Cotisation annuelle TTC	Cotisation sur la durée TTC
Offre de base - Franchise 300 €	17 128,35 €	68 513,40 €
Variante - Franchise 1.000 €	11 421,72 €	45 686,88 €
Économie réalisée	5 706,63 €	22 826,52 €

Différence de franchise : 700 € de reste à charge supplémentaire par sinistre.
Économie de cotisation : 22 826,52 € sur la durée du marché.
Seuil de rentabilité : 22 826,52 € / 700 € = **32,61 sinistres**, soit environ **33** sinistres sur 4 ans ou **8** sinistres par an**.**

Ce calcul repose sur l'hypothèse de sinistres d'un montant au moins égal à 1 000 €. Pour les sinistres compris entre 300 € et 1 000 €, le reste à charge supplémentaire est inférieur à 700 € : le nombre de sinistres nécessaire pour absorber l'économie serait donc encore plus élevé.
Sauf sinistralité RC particulièrement fréquente, la variante avec franchise de **1 000 €** apparaît économiquement plus avantageuse

6. Préconisation

Il est proposé de retenir l'offre SMACL assurances relative à la variante avec la PSE Individuelle accidents corporels.

LOT 3 - FLOTTE AUTOMOBILE CCPR ET CIAS

1. Rappel de l'existant

Cotisation annuelle Auto 2026	Assureur tenant	Intermédiaire
68 235,64 €	SMACL	Aucun

Garanties de base

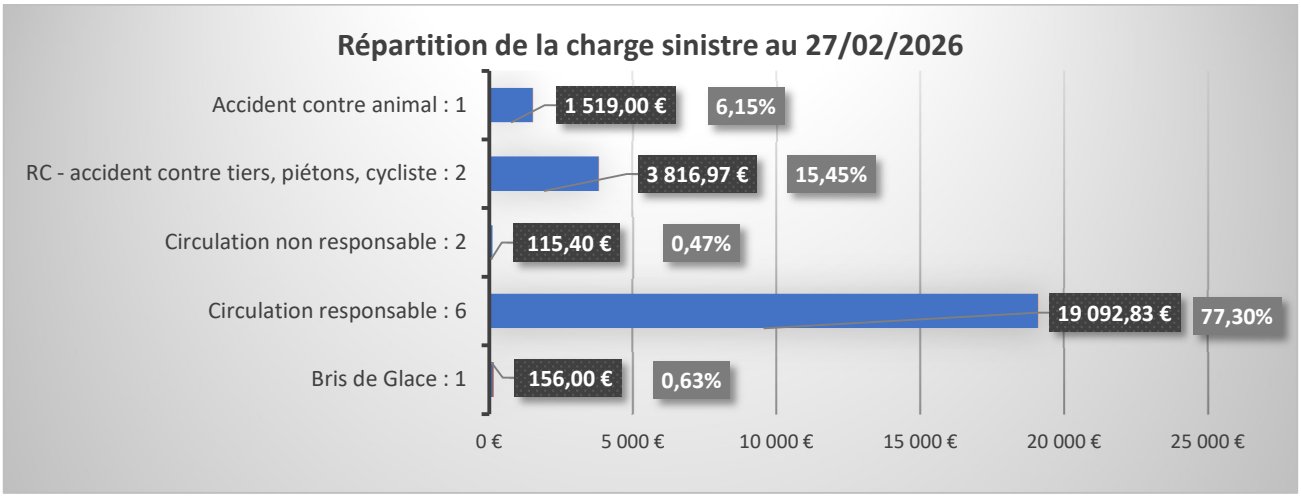
- ✓ **Âge des véhicules** : les véhicules sont assurés en tous risques jusqu'à la fin de la 10ème année suivant leur mise en circulation.
- ✓ **Franchises** : 1.000 € sauf Cat. Nat ; pas de franchise en incendie, vol et bris de glace
- ✓ **Garanties** : RC, RC outil, vol, tentative de vol, vandalisme, attentat, incendie, et risques annexes, dommages aux appareils électriques et électroniques, évènements climatiques, catastrophes naturelles, garantie du conducteur, bris de glace et optiques, assistance aux véhicules et aux personnes, véhicule de remplacement, protection juridique défense-recours, dommages tous accidents (uniquement les véhicules de moins de 11 ans)

Garanties complémentaires optionnelles :

- ✓ Bris de machine : capital 1er risque de 40.**000** €
- ✓ Auto - mission agents/ élus : 30.000 km par an - Franchise : 300 €

2. Rappel de la sinistralité

Charge sinistre totale	Sinistres déclarés	Sinistres réglés	S/C brut
23 982,37 €	14	12	12,5 %



La fréquence semble raisonnable avec une moyenne de 4 sinistres par an pour une flotte de presque 80 véhicules. Toutefois, ces chiffres doivent être relativisés compte tenu de la franchise de 1.000 €, les dommages inférieurs pouvant être directement supportés par la collectivité sans déclaration à l'assureur.

Parmi les accidents de circulation recensés, on peut constater que la proportion de sinistres 1**00 % responsables est relativement élevée (70%)**. Ce point constitue un point de vigilance important.

Concernant les véhicules impliqués, seulement 10 ont pu être identifiés avec certitude à partir du relevé de sinistralité : **60 % sont des véhicules de moins de 3,5 tonnes** et 40 % des poids lourds ou engins.

3. Candidature(s) et offre(s) reçue(s)

Candidat / assureur	Situation de la candidature
GROUPAMA Centre Atlantique	Admise
CAP et associés / MMA IARD	Admise
SMACL Assurances	Admise

Offres tarifaires

Tarifs annuels TTC	Groupama	MMA	SMACL
Flotte – offre de base	36 815,64 €	37 208,50 €	53 106,04 €
Flotte – variante	35 861,18 €	38 132,57 €	45 450,74 €
PSE 1	0,00 €	1 521,79 €	354,00 €
PSE 2	467,08 €	1 520,00 €	1 121,00 €
PSE 3 CCPR – franchise 0 €	2 956,89 €	2 793,92 €	5 175,38 €
PSE 3 CCPR – franchise 300 €	2 300,64 €	2 686,98 €	4 312,76 €
PSE 4 CIAS – franchise 0 €	**7 620,68 €**	**2 793,54 €**	**5 615,96 €**
PSE 4 CIAS – franchise 300 €	5 914,43 €	2 686,86 €	4 814,85 €

Le prix de référence regroupe la flotte CCPR, les PSE obligatoires relatives aux biens et matériels transportés, ainsi que les garanties auto-mission de la CCPR et du CIAS. Pour la décision, il convient de distinguer le coût supporté par chaque entité tout en conservant un total unique pour le classement du groupement.

Offre de base : quel que soit le véhicule : Dommages 1.000 € / BDG 150 €

Synthèse de notation – Lot 3 – Auto

CCPR et CIAS du Val de Dronne – Marché 26GC01 – Offre de base – PSE 1 : Oui – PSE 2 : Oui – PSE 3 CCPR : Franchise 0 € – PSE 4 CIAS : Franchise 0 €

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
GROUPAMA CA	4,00	7,63	9,20	13,83	34,66	47 860,29 €	28,73	21,58	4,90	**89,87**	**2**
MMA IARD	5,00	8,50	8,20	13,96	35,66	45 837,75 €	30,00	21,81	4,70	**92,17**	**1**
SMACL Assurances	2,00	8,25	8,20	11,42	29,87	65 372,38 €	21,04	22,13	4,50	**77,54**	**3**
						Prix le plus bas	45 837,75 €				

CCPR et CIAS du Val de Dronne – Marché 26GC01 – Offre de base – PSE 1 : Oui – PSE 2 : Oui – PSE 3 CCPR : Franchise 300 € – PSE 4 CIAS : Franchise 300 €

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
GROUPAMA CA	4,00	7,63	9,20	13,83	34,66	45 497,79 €	30,00	21,58	4,90	**91,14**	**2**
MMA IARD	5,00	8,50	8,20	13,96	35,66	45 624,13 €	29,92	21,81	4,70	**92,08**	**1**
SMACL Assurances	2,00	8,25	8,20	11,42	29,87	63 708,65 €	21,42	22,13	4,50	**77,92**	**3**
						Prix le plus bas	45 497,79 €				

Offre variante : VL Dommages 800 € / BDG 150 € - PL Dommages 2.000 € / BDG 300 €

Synthèse de notation – Scénario variante

Variante flotte – PSE 1 : Oui – PSE 2 : Oui – PSE 3 CCPR : Franchise 0 € – PSE 4 CIAS : Franchise 0 €

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
GROUPAMA CA	4,00	7,63	9,20	13,83	34,66	46 905,83 €	29,91	21,58	4,90	**91,05**	**2,00**
MMA IARD	5,00	8,50	8,20	13,96	35,66	46 761,82 €	30,00	21,81	4,70	**92,17**	**1,00**
SMACL Assurances	2,00	8,25	8,20	11,42	29,87	57 717,08 €	24,31	22,13	4,50	**80,81**	**3,00**
					Prix le plus bas	46 761,82 €					

Variante flotte – PSE 1 : Oui – PSE 2 : Oui – PSE 3 CCPR : Franchise 300 € – PSE 4 CIAS : Franchise 300 €

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
GROUPAMA CA	4,00	7,63	9,20	13,83	34,66	44 543,33 €	30,00	21,58	4,90	**91,14**	**1,00**
MMA IARD	5,00	8,50	8,20	13,96	35,66	46 548,20 €	28,71	21,81	4,70	**90,87**	**2,00**
SMACL Assurances	2,00	8,25	8,20	11,42	29,87	56 053,35 €	23,84	22,13	4,50	**80,34**	**3,00**
					Prix le plus bas	44 543,33 €					

4. Appréciation technique des offres

Les offres de MMA et de GROUPAMA sont assez proches en termes de notation, contrairement à l'offre de l'assureur tenant, SMACL Assurances, sensiblement plus chère.

Les deux offres maintiennent le CCP comme base contractuelle, complétée par leurs propres textes. MMA est moins chère pour les deux scénarios présentés avec l'auto-mission sans franchise.

Appréciation d'ensemble de l'offre MMA .

La couverture est globalement large, mais plusieurs limitations doivent être signalées.

Point examiné	Demande du CCP	Offre MMA	Incidence
Évolution tarifaire	Indexation contractuelle	MMA se réserve la possibilité de majorer le contrat au-delà de l'indice si la sinistralité dépasse ses équilibres techniques.	Risque de redressement tarifaire à l'échéance (dans le respect du préavis)
Omission non intentionnelle	Simple régularisation de cotisation demandée.	Renonciation à la résiliation et à la réduction proportionnelle acceptée.	Disposition favorable.
Mouvements du parc	Automaticité pour tout nouveau véhicule ; déclaration sans délai.	Garantie acquise dès l'entrée dans le parc ; déclaration demandée sous 2 jours.	Automaticité préservée, sous réserve d'une déclaration rapide.
Valeur à neuf	24 mois, étendue à 3 ans si le véhicule a moins de 12 000 km.	Garantie limitée à 1 an.	Réduction importante de la durée demandée.
Véhicules et usages	Périmètre large incluant notamment TPV, engins, remorques et matériels divers.	Exclusions notamment du transport public de personnes, des véhicules non soumis à assurance obligatoire, des cars et autocars, ambulances, caravanes et camping-cars, ainsi que de certaines catégories nouvelles non présentes à la souscription.	Périmètre plus étroit ; incidence à apprécier selon l'évolution future du parc.

Point examiné	Demande du CCP	Offre MMA	Incidence
Plafonds et assistance	Garanties dommages en valeur à dire d'expert ou frais réels ; assistance dès 0 km.	RC matériels : 100 M€ ; RC véhicule au travail : 8 M€ ; dommages : 5 999 900 € par événement. Assistance plafonnée à 3 000 € pour certaines catégories.	Plafonds élevés mais sous-limitations par rapport au CCP.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE):

- PSE Marchandises/matériels : capital de 15 000 € pour 1 521,79 € TTC.
- PSE Bris de machines : capital de 40 000 € pour 1 520,00 € TTC.
- Auto-mission : CCPR : 50 000 km ; CIAS : 65 000 km ; garantie du conducteur portée à 1 M€. Les formules sans franchise représentent 2 793,92 € pour la CCPR et 2 793,54 € pour le CIAS.

Appréciation d'ensemble de l'offre GROUPAMA

L'offre accepte la plupart des garanties demandées, mais elle ne renonce pas aux conséquences d'une omission déclarative et ne garantit les mouvements de parc qu'à compter de leur déclaration.

Point examiné	Demande du CCP	Offre GROUPAMA	Incidence
Évolution tarifaire	Maintien de la prime hors indexation et régularisation prévues au marché.	Refus du maintien, sans mécanisme de redressement précisé dans la réponse.	Réserve tarifaire insuffisamment encadrée.
Omission non intentionnelle	Simple régularisation de cotisation demandée.	Réponse indiquée comme sans objet ; aucune renonciation expresse aux sanctions légales.	Risque de résiliation ou de réduction proportionnelle maintenu.
Mouvements du parc	Automaticité pour tout nouveau véhicule ; déclaration sans délai.	Garantie à compter de la déclaration, exigée sous 72 heures. Tolérance sur justificatif d'acquisition dans l'attente de l'immatriculation définitive.	Absence d'automaticité complète avant déclaration.
Valeur à neuf	24 mois, étendue à 3 ans si le véhicule a moins de 12 000 km.	Modalités du CCP acceptées sans réserve dans le questionnaire.	Conforme à la demande.
Garantie du conducteur	400 000 € minimum en flotte et en auto-mission.	500 000 € en auto-mission, avec seuil d'AIPP de 10 %.	Capital amélioré mais seuil d'intervention à signaler.
Assistance	Assistance, dépannage, remorquage et grutage dès 0 km, à frais réels.	Assistance dès 0 km ; plafonds non vérifiables dans le tableau de garanties et franchises non remis.	Étendue annoncée, mais plafonds à sécuriser contractuellement.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE):

- PSE Marchandises : capital de 15 000 €, inclus.
- PSE Bris de machines : capital de 40 000 € pour 467,08 € TTC.
- Auto-mission : garantie du conducteur de 500 000 €.
- Les formules sans franchise représentent 2 956,89 € pour la CCPR et 7 620,68 € pour le CIAS.

Appréciation d'ensemble de l'offre SMACL

L'offre SMACL présente une organisation de gestion satisfaisante et obtient même la meilleure note sur ce volet. Elle demeure toutefois nettement en retrait sur le plan contractuel et technique.

Les textes de l'assureur se substituent intégralement au CCP, ce qui réduit la portée des stipulations protectrices demandées.

Les garanties comportent également plusieurs limitations : valeur à neuf limitée à un an, absence de garantie autonome des dommages électriques, exclusion du vol sans effraction, couverture climatique réduite pour certains véhicules, sous-plafonds sur les accessoires et effets personnels, ainsi que des restrictions importantes en auto-mission. Ces écarts expliquent sa note technique de **29,87/40**, contre 34,66 pour Groupama et 35,66 pour MMA.

Son tarif, sensiblement supérieur à celui des deux autres candidats, accentue encore son retrait dans le classement.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE):

- PSE Marchandises : capital de 15 000 € pour 354,00 € TTC.
- PSE Bris de machines : capital de 40 000 € pour 1 121,00 € TTC.
- Auto-mission : garantie du conducteur plafonnée à 150.000 €
- Les formules sans franchise représentent 5 175,38 € pour la CCPR et 5 615,96 € pour le CIAS.

Appréciation technique des offres

MMA obtient une note technique de 35,66/40 contre 34,66/40 pour Groupama. L'écart reste limité. L'offre MMA présente une meilleure articulation avec les pièces du marché et une appréciation contractuelle plus favorable. Groupama obtient en revanche une note supérieure au titre de ses engagements. L'offre SMACL est techniquement en retrait (29,87/40) et, dans le scénario retenu, son tarif atteint 65 372,38 € TTC, soit 19 534,63 € de plus que MMA.

Critères techniques	Groupama	MMA	SMACL	Appréciation
Articulation des pièces	4,00/5	5,00/5	2,00/5	Avantage MMA
Réponse contractuelle	7,63/10	8,50/10	8,25/10	Avantage MMA
Engagements	9,20/10	8,20/10	8,20/10	Avantage Groupama
Garanties complémentaires	13,83/15	13,96/15	11,42/15	Avantage MMA
TOTAL TECHNIQUE	**34,66/40**	**35,66/40**	**29,87/40**	**Avantage MMA**

Cette appréciation technique est indépendante du choix des franchises. Elle doit toutefois être rapprochée du scénario effectivement retenu, car la note prix et le classement évoluent selon l'offre de base ou la variante et selon la franchise choisie en auto-mission.

5. Choix de la solution

Les garanties actuellement nécessaires sont maintenues :

La comparaison ne porte pas sur la suppression de garanties. Les PSE correspondent à des expositions réelles et complètent utilement la couverture de la flotte. L'arbitrage porte donc uniquement sur la franchise auto-mission et sur le choix entre l'offre de base et la variante de la flotte.

Les quatre PSE sont donc intégrées à tous les scénarios présentés. Cette méthode évite de comparer des offres reposant sur des périmètres de garanties différents.

Portée technique de la variante flotte

Type de véhicule	Offre de base	Variante	Incidence
Véhicules légers – DTA	1 000 €	800 €	Amélioration de 200 €
Véhicules légers – bris de glace	150 €	150 €	Sans changement
Poids lourds – DTA	1 000 €	2 000 €	Reste à charge majoré de 1 000 €
Poids lourds – bris de glace	**150 €**	**300 €**	**Franchise doublée**

La variante n'est donc pas une amélioration générale de la couverture. Elle réduit légèrement la franchise DTA des véhicules légers mais dégrade sensiblement celle des poids lourds, ainsi que leur franchise bris de glace. L'offre de base conserve un régime uniforme, plus simple à comprendre et à gérer.

Choix de la franchise auto mission

L'écart tarifaire entre l'absence de franchise et l'application d'une franchise de 300 € est faible. Il convient donc d'examiner ce choix avant de comparer les classements, afin que le scénario de notation corresponde au besoin réellement retenu.

Garantie auto-mission	Sans franchise	Franchise 300 €	Économie annuelle	Économie sur 48 mois*
CCPR – PSE 3	2 793,92 €	2 686,98 €	106,94 €	427,76 €
CIAS – PSE 4	2 793,54 €	2 686,86 €	106,68 €	426,72 €
TOTAL	**5 587,46 €**	**5 373,84 €**	**213,62 €**	**854,48 €**

** Hors indexation et évolution tarifaire.*

L'économie représente seulement 106,94 € par an pour la CCPR et 106,68 € pour le CIAS. Sur la durée du marché, elle équivaut à environ 1,4 franchise par entité : 2 sinistres suffiraient donc à rendre la solution avec franchise moins favorable.

Comparaison financière des scénarios utiles

Dès lors que l'auto-mission est retenue sans franchise, le classement correspondant devient le seul scénario utile à la décision.

Solution	Candidat classé 1er	Cotisation annuelle TTC	Note globale	Rang
Offre de base : auto-mission sans franchise	MMA	45 837,75 €	92,17/100	1
Variante : auto-mission sans franchise	MMA	46 761,82 €	92,17/100	1
ÉCART		+ 924,07 €/an		

Dans cette configuration, **MMA demeure classé 1er** avec une note de **92,17/100.** La variante coûte 924,07 € de plus par an, soit 3 696,28 € sur 48 mois, alors qu'elle augmente fortement les franchises applicables aux poids lourds. La réduction de 200 € de la franchise DTA des véhicules légers ne compense ni ce surcoût ni la dégradation du régime applicable aux poids lourds.

6. Préconisation

Il est proposé de retenir l'offre de base de MMA avec l'ensemble des PSE et la formule sans franchise pour les PSE auto-mission.

Décomposition du coût de la solution proposée

Éléments de cotisation	CCPR	CIAS	Total annuel TTC
Flotte automobile – offre de base	37 208,50 €	—	37 208,50 €
PSE 1 – marchandises et matériels transportés	1 521,79 €	—	1 521,79 €
PSE 2 – bris de machines	1 520,00 €	—	1 520,00 €
PSE 3 – auto-mission CCPR sans franchise	2 793,92 €	—	2 793,92 €
PSE 4 – auto-mission CIAS sans franchise	—	2 793,54 €	2 793,54 €
TOTAL ANNUEL TTC	43 044,21 €	2 793,54 €	45 837,75 €
COÛT SUR 48 MOIS*	172 176,84 €	11 174,16 €	183 351,00 €

LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE CCPR ET CIAS

1. Rappel de l'existant

Entité	Cotisation annuelle PJ 2026	Assureur tenant	Intermédiaire
CCPR	1 544,66 €	CFDP	2C COURTAGE
CIAS Val de Dronne	607,16 €	SMACL	Aucun

Entité	Plafond de garanties	Seuil d'intervention	PSE PJ MO
CCPR	51 770 €	400 € amiable / 800 € judiciaire	Souscrite
CIAS Val de Dronne	80 000 €	400 € amiable / 800 € judiciaire	Non souscrite

2. Rappel de la sinistralité

Entité	Charge sinistre totale	Sinistres déclarés	Sinistres réglés	S/C brut
CCPR	0 €	2	0	0 %
CIAS Val de Dronne	0 €	1	0	0 %

3. Candidature(s) et offre(s) reçue(s)

Candidat / assureur	Situation de la candidature
Yvelin / GROUPAMA PJ	Admise
2C Courtage / CFDP	Admise
SMACL Assurances	Admise

Trois offres ont été reçues. La PSE « protection juridique du maître d'ouvrage » étant facultative, elle ne rentre pas en ligne de compte pour la notation.

Classement hors PSE facultative PJ maître d'ouvrage :

Candidat	CCPR + CIAS TTC	Note globale	Classement
Groupama / Yvelin	2 093,87 €	89,59 / 100	1
CFDP / 2C Courtage	1 967,66 €	89,16 / 100	2
SMACL	2 998,30 €	76,19 / 100	3

Groupama/Yvelin obtient la meilleure note globale, avec un avantage de 0,42 point sur CFDP.
CFDP demeure l'offre la moins chère, avec un écart annuel de 126,21 € TTC.

Coût avec la PSE facultative PJ maître d'ouvrage :

Candidat	Base TTC	PSE TTC	Coût avec PSE	Portée observée
CFDP	1 967,66 €	590,30 €	2 557,96 €	Option chiffrée séparément
Groupama / Yvelin	2 093,87 €	766,36 €	2 860,23 €	Option chiffrée séparément
SMACL	2 998,30 €	Incluse annoncée	2 998,30 €	Couverture partielle à préciser

4. Appréciation technique des offres

Synthèse de notation – Lot 4 – PJ

Groupement CCPR – CIAS du Val de Dronne – Offre de base – PJ personne morale

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
CFDP Assurances	3,00	10,00	8,50	10,36	31,86	1 967,66 €	30,00	22,70	4,60	**89,16**	**2**
GROUPAMA PJ	4,50	9,89	8,20	11,59	34,18	2 093,87 €	28,19	22,62	4,60	**89,59**	**1**
SMACL Assurances	2,00	7,22	8,30	10,91	28,43	2 998,30 €	19,69	23,27	4,80	**76,19**	**3**

Prix le plus bas: 1 967,66 €

Appréciation qualitative
L'offre GROUPAMA/Yvelin est légèrement au-dessus de celle de CFDP / 2C courtage.
Les documents « assureur » complètent le CCP sans s'y substituer.
L'offre couvre les principaux domaines attendus notamment l'urbanisme, les marchés et contrats publics, les baux et conventions d'occupation, ainsi que les relations avec les agents.

Principaux plafonds de garanties :

- Plafond par sinistre 50 000 € - pas de réserves – conforme au cahier des charges
- Seuil d'intervention : 400 € pour les démarches amiables, 800 € pour les démarches judiciaires
- Plafond expertises judiciaires : 4.000 €
- Juridictions de 1ère instance (tribunal judiciaire, administratif, de commerce) : 2400 €
- Juridictions d'appel : cour d'appel : 3.000 €
- Hautes juridictions : Cour de cassation, Conseil d'État, Cour de justice de l'UE : 3.500 €

En résumé

L'offre GROUPAMA PJ présente un champ de garantie adapté et une gestion satisfaisante. Elle accepte les principales clauses protectrices du CCP, mais son barème est souvent inférieur aux montants souhaités et aucune garantie subséquente n'est accordée. La PSE maître d'ouvrage est proposée séparément, conformément à la consultation.

5. Préconisation

La PSE « protection juridique du maître d'ouvrage » présente un intérêt particulier pour la CCPR, compte tenu de ses opérations de travaux et de son exposition aux litiges liés à la construction (travaux inférieurs à 600 000 € HT). Son utilité apparaît en revanche plus limitée pour le CIAS.

Il est donc proposé de retenir l'offre de Groupama/Yvelin avec la PSE pour la CCPR et sans la PSE pour le CIAS. Le coût annuel correspondant à ce scénario s'élève à **2 664,81 € TTC**, soit **2 130,89 € TTC pour la CCPR** et **533,92 € TTC pour le CIAS**. Cette préconisation est sans incidence sur le classement des offres, établi hors PSE facultative.

Entité	Offre de base TTC par an	PSE PJMO TTC par an	Montant annuel TTC	Total sur 48 mois
CCPR	1 559,95 €	570,94 €	2 130,89 €	8 523,56 €
CIAS	533,92 €	Non retenue	533,92 €	2 135,68 €
Groupement	2 093,87 €	570,94 €	2 664,81 €	10 659,24 €

LOT 5 - PROTECTION FONCTIONNELLE CCPR ET CIAS

1. Rappel de l'existant

Entité	Cotisation annuelle PF 2026	Assureur tenant	Intermédiaire
CCPR	229,36 €	GROUPAMA PJ	YVELIN
CIAS Val de Dronne	178,70 €	Ex SHAM	RELYENS

Entité	Plafond de garanties	Seuil d'intervention
CCPR	80 000 €	Néant
CIAS Val de Dronne	80 000 €	Néant

2. Rappel de la sinistralité

Entité	Charge sinistre totale	Sinistres déclarés	Sinistres réglés	S/C brut
CCPR	0 €	0	0	0 %
CIAS Val de Dronne	0 €	0	0	0 %

3. Candidature(s) et offre(s) reçue(s)

Candidat / assureur	Situation de la candidature
Yvelin / GROUPAMA PJ	Admise
SMACL Assurances	Admise

Classement

Candidat	CCPR + CIAS TTC	Note globale	Classement
Groupama / Yvelin	1 000,20 €	89,94 / 100	1
SMACL	1 597,20 €	78,16 / 100	2

Groupama/Yvelin obtient la meilleure note et présente le prix le plus faible. L'économie annuelle par rapport à la SMACL est de 597,00 € TTC pour le groupement.

4. Appréciation technique des offres

Synthèse de notation – Lot 5 – PF

Offre de base – Analyse du 18/10/2026

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /10	Complément /15	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
GROUPAMA PJ	4,50	9,89	6,25	12,08	32,72	1 000,20 €	30,00	22,62	4,60	**89,94**	**1**
SMACL Assurances	2,00	7,22	9,50	11,58	30,31	1 597,20 €	18,79	24,07	5,00	**78,16**	**2**
					Prix le plus bas	1 000,20 €					

Appréciation qualitative
L'offre GROUPAMA/Yvelin est nettement au-dessus de l'offre SMACL. L'offre accepte les principales clauses de gestion du marché et prévoit une organisation satisfaisante.
Sa portée est toutefois sensiblement inférieure aux garanties souhaitées : condamnations civiles non garanties, prestations complémentaires absentes ou fortement plafonnées, barème d'honoraires inférieur aux montants de référence et absence de garantie subséquente

Principaux plafonds de garanties :

- Plafond par sinistre 70 000 € - pas de réserves – conforme au cahier des charges
- Seuil d'intervention : néant
- Plafond expertises judiciaires : 4.000 €
- Juridictions de 1ère instance (tribunal judiciaire, administratif, de commerce) : 2400 €
- Juridictions d'appel : cour d'appel : 3.000 €
- Hautes juridictions : Cour de cassation, Conseil d'État, Cour de justice de l'UE : 3.500 €

En résumé

L'offre YVELIN / GROUPAMA PJ présente un coût limité et une gestion structurée. Elle accepte les principales clauses contractuelles protectrices du CCP et n'applique ni franchise ni seuil d'intervention. En revanche, le niveau de garantie est sensiblement réduit : les condamnations civiles, la reconstitution de l'image et l'indemnisation en cas d'insolvabilité du tiers ne sont pas couvertes ; les frais de protection et l'assistance psychologique sont fortement plafonnés ; le barème d'honoraires est généralement inférieur aux montants souhaités. L'absence de garantie subséquente et certaines exclusions directement liées à l'exercice des mandats constituent également des points d'attention.

5. Préconisation

Il est proposé de retenir l'offre YVELIN / GROUPAMA PJ.

Entité	Cotisation annuelle TTC	Cotisation sur 48 mois TTC
CCPR	500,20 €	2 000,80 €
CIAS	500,00 €	2 000,00 €
Groupement	**1 000,20 €**	**4 000,80 €**

LOT 6 RISQUES STATUTAIRES CCPR ET CIAS

1. Rappel de l'existant

Les garanties actuellement souscrites concernent exclusivement les agents affiliés à la CNRACL.

Garanties	CCPR	CIAS
Décès	☒ Oui	☒ Oui
AT/MP - CITIS	0 jour	0 jour
CLM/CLD	non assuré	0 jour
CMO	non assuré	15 jours
MAT/PAT/ADP	0 jour	0 jour
Niveau de couverture des IJ	100 %	90 %
Assiette de cotisations	TBI + NBI	TBI + NBI
TAUX DE COTISATION	**1,68%**	**5,84%**

2. Rappel de la sinistralité

Sinistralité de la CCPR

Sur la période 2022-2025, la sinistralité demeure principalement liée à la maternité et aux accidents du travail. Ces derniers progressent toutefois nettement en 2025, avec 239 jours d'arrêt pour 5 accidents. Les frais médicaux associés restent limités. Le relevé ne retrace pas les absences ni le coût demeurant en auto-assurance pour les risques non garantis.

Sinistralité du CIAS

Les données communiquées par le CIAS font apparaître une sinistralité CNRACL principalement concentrée sur la longue maladie/longue durée, avec **4 499 jours d'absence en 2023**, **1 461 jours en 2024** et **918 jours en 2025**. La maladie ordinaire diminue également, de 1 095 à 615 jours sur la période. Cette évolution doit toutefois être appréciée au regard de la forte variation des effectifs, passés de 17 agents en 2023 à 47 en 2025.

Pour les agents IRCANTEC, la sinistralité reste élevée mais relativement stable, avec 2 634 jours d'arrêt en 2023, 2 454 en 2024 et 2 338 en 2025.

Ces données retracent l'absentéisme, mais ne permettent pas d'évaluer précisément la charge financière demeurée en auto-assurance pour le CIAS.

3. Candidature(s) et offre(s) reçue(s)

Candidat / assureur	Situation de la candidature
CNP (Relyens sous-traitant)	Admise
Yvelin / METLIFE / LLOYD'S	Admise
WTW / GROUPAMA CA	Admise
SMACL Assurances	Admise

Principe de lecture. La prime annuelle évoluera avec la masse salariale assurée ainsi que les éléments de rémunération assurés. Les montants en euros constituent donc une projection à assiette constante et non un engagement financier définitif.

Les taux de cotisation sont annoncés fermes pendant 2 ans par l'ensemble des candidats, sous les réserves prévues dans leurs offres.

Garanties demandées

Entité	Socle obligatoire	PSE chiffrée séparément	Niveau des IJ
CCPR	Décès et AT MP CITIS avec franchise 0, 15 ou 30 jours	Maternité paternité adoption sans franchise	100 %
CIAS	Décès, AT MP CITIS, CLM CLD et maternité paternité adoption	CMO et TPT avec franchise 15 ou 30 jours	90 %

Scénario de notation retenu. CCPR : AT/MP sans franchise et PSE maternité retenue. CIAS : AT/MP et CLM/CLD sans franchise, avec PSE CMO/TPT assortie d'une franchise de 15 jours.

Assiettes utilisées pour la comparaison : 2 426 466,93 € pour la CCPR et 909 736,95 € pour le CIAS. Les frais fixes annuels de 85 € par entité prévus par YVELIN sont ajoutés aux cotisations estimatives.

Synthèse des taux proposés - à périmètre de garantie équivalent aux garanties actuelles

CCPR – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS

Assiette de cotisation (TBI + NBI) : 2 426 466,93 € — Niveau de couverture : 100%

Garantie	Franchise	CNP / RELYENS		YVELIN / METLIFE-LLOYD'S		SMACL		WTW / GROUPAMA	
		Taux	Montant annuel	Taux	Montant annuel	Taux	Montant annuel	Taux	Montant annuel
Décès	Sans franchise	0,24%	5 823,52 €	0,20%	4 852,93 €	0,19%	4 610,29 €	0,22%	5 338,23 €
AT/MP – CITIS	0 jour	0,91%	22 080,85 €	1,13%	27 419,08 €	1,15%	27 904,37 €	0,85%	20 624,97 €
AT/MP – CITIS	15 jours	0,78%	18 926,44 €	0,88%	21 352,91 €	1,00%	24 264,67 €	0,61%	14 801,45 €
AT/MP – CITIS	30 jours	0,72%	17 470,56 €	0,78%	18 926,44 €	0,92%	22 323,50 €	0,48%	11 647,04 €
PSE – MAT/PAT/ADP	0 jour	0,53%	12 860,27 €	0,89%	21 595,56 €	1,50%	36 397,00 €	0,94%	22 808,79 €

Les montants sont calculés automatiquement sur l'assiette TBI + NBI. La PSE est identifiée en orange.

COÛT À GARANTIES ACTUELLES	CNP / RELYENS		YVELIN / METLIFE-LLOYD'S		SMACL		WTW / GROUPAMA	
Décès ; AT/MP–CITIS : 0 jour ; MAT/PAT/ADP : 0 jour — IJ : 100 %	1,68%	40 764,64 €	2,22%	53 867,57 €	2,84%	68 911,66 €	2,01%	48 771,99 €

CIAS DU VAL DE DRONNE

Assiette de cotisation (TBI + NBI) : 909 736,95 € — Niveau de couverture : 90%

Garantie	Franchise	CNP / RELYENS		YVELIN / METLIFE-LLOYD'S		SMACL		WTW / GROUPAMA	
		Taux	Montant annuel	Taux	Montant annuel	Taux	Montant annuel	Taux	Montant annuel
Décès	Sans franchise	0,24%	2 183,37 €	0,20%	1 819,47 €	0,19%	1 728,50 €	0,22%	2 001,42 €
AT/MP – CITIS	0 jour	0,82%	7 459,84 €	1,12%	10 189,05 €	1,15%	10 461,97 €	0,94%	8 551,53 €
AT/MP – CITIS	15 jours	0,68%	6 186,21 €	0,87%	7 914,71 €	1,00%	9 097,37 €	0,66%	6 004,26 €
AT/MP – CITIS	30 jours	0,62%	5 640,37 €	0,77%	7 004,97 €	0,92%	8 369,58 €	0,51%	4 639,66 €
CLM/CLD	0 jour	3,35%	30 476,19 €	2,59%	23 562,19 €	4,50%	40 938,16 €	5,78%	52 582,80 €
CLM/CLD	15 jours	3,31%	30 112,29 €	2,54%	23 107,32 €	4,42%	40 210,37 €	5,61%	51 036,24 €
MAT/PAT/ADP	0 jour	0,36%	3 275,05 €	0,72%	6 550,11 €	0,48%	4 366,74 €	0,52%	4 730,63 €
PSE – CMO/TPT	15 jours	1,49%	13 555,08 €	2,09%	19 013,50 €	2,94%	26 746,27 €	2,35%	21 378,82 €
PSE – CMO/TPT	30 jours	1,07%	9 734,19 €	1,57%	14 282,87 €	2,24%	20 378,11 €	1,91%	17 375,98 €

Les montants sont calculés automatiquement sur l'assiette TBI + NBI. La PSE est identifiée en orange.

COÛT À GARANTIES ACTUELLES	CNP / RELYENS		YVELIN / METLIFE-LLOYD'S		SMACL		WTW / GROUPAMA	
Décès ; AT/MP–CITIS : 0 jour ; CLM/CLD : 0 jour ; CMO–TPT : 15 jours ; MAT/PAT/ADP : 0 jour — IJ : 90 %	6,26%	56 949,53 €	6,72%	61 134,32 €	9,26%	84 241,64 €	9,81%	89 245,19 €

Analyse financière à périmètre de garantie équivalant aux garanties actuelles : CCPR

Taux proposés. Le socle comprend le décès et l'AT/MP. La PSE maternité est ajoutée séparément. Les taux ci-dessous sont exprimés en pourcentage de la masse salariale assurée.

Candidat	Décès	AT MP 0 j	AT MP 15 j	AT MP 30 j	PSE maternité
WTW Groupama	0,22 %	0,85 %	0,61 %	0,48 %	0,94 %
YVELIN	0,20 %	1,13 %	0,88 %	0,78 %	0,89 %
SMACL	0,19 %	1,15 %	1,00 %	0,92 %	1,50 %
RELYENS	0,24 %	0,91 %	0,78 %	0,72 %	0,53 %

Taux totaux avec la PSE maternité. L'intégration de la PSE modifie nettement la hiérarchie : RELYENS présente le taux total le plus bas pour les trois franchises proposées.

Candidat	AT MP 0 j	AT MP 15 j	AT MP 30 j
WTW Groupama	2,01 %	1,77 %	1,64 %
YVELIN	2,22 % + 85 €	1,97 % + 85 €	1,87 % + 85 €
SMACL	2,84 %	2,69 %	2,61 %
RELYENS	1,68 %	1,55 %	1,49 %

Scénario retenu pour la notation. Avec une franchise AT/MP de 0 jour et la PSE maternité, RELYENS propose un taux de 1,68 %, correspondant à une cotisation estimative de 40 764,64 €. WTW Groupama suit avec un taux de 2,01 % et une cotisation estimative de 48 771,99 €.

Les montants estimatifs évolueront en fonction de l'assiette salariale réellement déclarée pendant l'exécution du marché.

Analyse financière à périmètre de garantie équivalant aux garanties actuelles : CIAS

Taux proposés. Le socle comprend le décès, l'AT/MP, la CLM/CLD et la maternité. La PSE CMO/TPT est présentée séparément.

Candidat	Décès	AT MP 0 j	CLM CLD 0 j	Maternité	PSE CMO 15 j
WTW Groupama	0,22 %	0,94 %	5,78 %	0,52 %	2,35 %
YVELIN	0,20 %	1,12 %	2,59 %	0,72 %	2,09 %
SMACL	0,19 %	1,15 %	4,50 %	0,48 %	2,94 %
RELYENS	0,24 %	0,82 %	3,35 %	0,36 %	1,49 %

Taux totaux selon les franchises. Les taux ci-dessous intègrent la PSE CMO/TPT à 15 jours.

Candidat	AT 0 j et CLM 0 j	AT 15 j et CLM 15 j	AT 30 j et CLM 15 j
WTW Groupama	9,81 %	9,36 %	9,21 %
YVELIN	6,72 % + 85 €	6,42 % + 85 €	6,32 % + 85 €
SMACL	9,26 %	9,03 %	8,95 %
RELYENS	6,26 %	6,08 %	6,02 %

Scénario retenu pour la notation. Avec les franchises de 0 jour en AT/MP et CLM/CLD et la PSE CMO/TPT à 15 jours, RELYENS présente le taux le plus bas, soit 6,26 %, pour une cotisation estimative de 56 949,53 €. YVELIN suit avec un taux de 6,72 %, auquel s'ajoutent 85 € de frais fixes, soit 61 219,32 € estimés.

À titre complémentaire, la PSE CMO/TPT à 30 jours représente un taux de 1,91 % chez WTW Groupama, 1,57 % chez YVELIN, 2,24 % chez SMACL et 1,07 % chez RELYENS.

Classement du scénario retenu

Méthode. La note de prix est calculée sur le coût agrégé CCPR et CIAS du scénario retenu. Les cotisations servent uniquement à appliquer la formule de notation sur une assiette commune ; les taux demeurent les éléments contractuels déterminants.

Candidat	Taux CCPR	Taux CIAS	Cotisation CCPR	Cotisation CIAS	Total estimatif
WTW Groupama	2,01 %	9,81 %	48 771,99 €	89 245,19 €	138 017,18 €
YVELIN	2,22 %*	6,72 %*	53 952,57 €	61 219,32 €	115 171,89 €
SMACL	2,84 %	9,26 %	68 911,66 €	84 241,64 €	153 153,30 €
RELYENS	1,68 %	6,26 %	40 764,64 €	56 949,53 €	97 714,18 €

** Hors frais fixes annuels de 85 € par entité, intégrés dans les cotisations estimatives de YVELIN.*

Candidat	Prix /30	Technique /40	Gestion /25	RSE /5	Total /100	Rang
RELYENS	30,00	34,30	22,63	4,30	91,23	1
WTW Groupama	21,24	36,36	23,02	5,00	85,62	2
YVELIN	25,45	32,69	22,43	4,20	84,77	3
SMACL	19,14	29,33	19,06	3,60	71,14	4

Résultat. RELYENS arrive en tête du classement. Son avantage financier est déterminant : il présente le taux le plus faible pour chacune des deux entités dans le scénario retenu, tout en conservant une valeur technique et une organisation de gestion solides.

4. Appréciation technique des offres

Offre WTW Groupama

Appréciation d'ensemble. L'offre obtient la meilleure note technique et la meilleure note de gestion. Elle est particulièrement compétitive sur le socle CCPR hors PSE. Son intérêt financier diminue toutefois dès lors que la maternité est retenue et elle est nettement plus coûteuse pour le CIAS.

Point examiné	Analyse de l'offre	Incidence
Articulation contractuelle	Les conditions Groupama sont annoncées comme complétant le CCP.	La réserve générale et certaines réponses imprécises imposent de sécuriser la hiérarchie des pièces.
Capitalisation	Capitalisation et revalorisation après résiliation annoncées.	Dispositif favorable pour les sinistres nés pendant le marché.
Passé inconnu	Reprise après refus avéré de l'ancien assureur, mais gestion en répartition jusqu'au terme du contrat.	La prise en charge ne bénéficie pas pleinement de la capitalisation demandée.
Rechutes	Pas de nouvelle franchise annoncée.	Point favorable, sous réserve de l'articulation avec les conditions générales.
Gestion	Extranet, gestionnaire et binôme dédiés, remboursement annoncé sous un jour pour un dossier complet.	Offre de gestion complète et réactive.

Taux du scénario retenu : 2,01 % pour la CCPR et 9,81 % pour le CIAS.

Offre YVELIN

Appréciation d'ensemble. L'offre associe METLIFE pour le décès et Lloyd's pour les autres garanties. Elle présente une bonne organisation de gestion et reste compétitive pour le CIAS, mais plusieurs limitations affectent les rechutes, le contrôle de l'imputabilité et la reprise du passé.

Point examiné	Analyse de l'offre	Incidence
Articulation contractuelle	Les documents assureur complètent le CCP sans s'y substituer.	Articulation globalement favorable.
Capitalisation et passé	Capitalisation annoncée ; reprise du passé inconnu sous justificatifs, avec une mention de gestion en répartition.	Ambiguïté à lever sur la durée effective de prise en charge.
Imputabilité CITIS	La décision initiale est prise en compte, mais une expertise peut intervenir dès la première prolongation.	Les conclusions de l'expertise peuvent s'imposer à la collectivité.
Rechutes	Nouvelle franchise sauf rechute dans les 30 jours suivant la fin de l'arrêt précédent.	Reste à charge supplémentaire par rapport au CCP.
Gestion	Interlocuteur nominatif, extranet, statistiques détaillées et délais de réponse courts.	Dispositif de gestion solide.

Taux du scénario retenu : 2,22 % pour la CCPR et 6,72 % pour le CIAS, auxquels s'ajoutent 85 € de frais fixes par entité.

Offre SMACL Assurances

Appréciation d'ensemble. SMACL présente une offre de gestion documentée, mais son annexe d'observations prévaut sur le CCP et comporte les réserves les plus nombreuses. L'offre est également la plus coûteuse dans le scénario retenu.

Point examiné	Analyse de l'offre	Incidence
Hiérarchie des pièces	L'annexe d'observations est placée avant le CCP.	Les limitations qu'elle contient deviennent directement opposables.
Omission non intentionnelle	Maintien des articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances.	Risque de nullité, réduction proportionnelle ou résiliation selon les circonstances.
Déclaration	Délai ramené à 90 jours ; déchéance possible en cas de préjudice.	Protection inférieure au délai de 120 jours demandé.
Agents déjà absents	Garantie après reprise effective seulement, sauf décès.	Exclusion des agents absents à la prise d'effet ou transférés en arrêt.
Passé et territorialité	Reprise du passé limitée ; France métropolitaine, extensions temporaires à l'étranger.	Réduction du périmètre demandé par le CCP.

Taux du scénario retenu : 2,84 % pour la CCPR et 9,26 % pour le CIAS.

Offre RELYENS CNP Assurances

Appréciation d'ensemble. L'offre est globalement proche du CCP et présente le meilleur équilibre entre les taux proposés, l'étendue des garanties et les services de gestion. Elle se classe première dans le scénario retenu.

Point examiné	Analyse de l'offre	Incidence
Articulation contractuelle	Les conditions générales complètent le CCP sans s'y substituer.	Articulation conforme, sous réserve des observations jointes à l'acte d'engagement.
Capitalisation	Capitalisation illimitée et revalorisation après résiliation annoncées.	Protection favorable pour les sinistres nés pendant le marché.
Passé inconnu	Reprise sans surprime après refus avéré et justifié de l'ancien assureur.	Offre la plus favorable sur ce point.
Imputabilité CITIS	Une expertise d'arbitrage peut prévaloir en cas de désaccord.	Pouvoir de contrôle de l'assureur supérieur à celui prévu au CCP.
Déclaration et rechutes	Délai de 120 jours accepté, mais formulations divergentes sur son point de départ ; délai post-résiliation non chiffré.	Rédaction à harmoniser lors de la mise au point.
Gestion	Gestionnaire et binôme dédiés, portail complet, statistiques et accompagnement de l'absentéisme.	Organisation complète et engagements de délai satisfaisants.

Taux du scénario retenu : 1,68 % pour la CCPR et 6,26 % pour le CIAS.

Synthèse et conclusion

Candidat	Atouts	Points d'attention
RELYENS	Taux les plus bas dans le scénario retenu ; capitalisation illimitée ; passé inconnu repris ; gestion complète.	Expertise d'arbitrage ; formulations à harmoniser sur le délai de déclaration et les rechutes post-résiliation.
WTW Groupama	Meilleures notes technique et gestion ; offre de services complète ; compétitivité du socle CCPR.	Taux élevés pour le CIAS ; passé inconnu géré en répartition jusqu'au terme ; articulation avec les CG à sécuriser.
YVELIN	Taux CIAS compétitifs ; bonne organisation de gestion ; articulation contractuelle favorable.	Nouvelle franchise sur rechute au-delà de 30 jours ; expertise opposable ; ambiguïté sur le passé inconnu.
SMACL	Outils de gestion et prévention documentés.	Réserves prioritaires nombreuses, agents déjà absents, délai de 90 jours, territorialité réduite et taux élevés.

Conclusion. Sur le scénario soumis à notation, RELYENS CNP Assurances obtient la meilleure note globale avec 91,23/100. Son classement repose d'abord sur des taux contractuels inférieurs pour la CCPR comme pour le CIAS, tout en maintenant une qualité technique et une gestion satisfaisantes. La cotisation estimative agrégée de 97 714,18 € doit être présentée comme une projection sur les assiettes actuelles : la dépense réelle évoluera avec les masses salariales assurées.

5. Préconisation

Il est proposé de maintenir le niveau de couverture actuel afin d'assurer la continuité de la protection et d'éviter un transfert supplémentaire de risque vers la CCPR et le CIAS. En l'absence de données permettant de mesurer précisément le coût de l'auto-assurance, l'étude détaillée de toutes les combinaisons de franchises ne présenterait pas d'intérêt décisionnel suffisant. L'analyse et le classement sont donc présentés sur le scénario correspondant aux garanties actuelles, seul périmètre répondant au besoin retenu.

Par conséquent il est proposé d'attribuer le lot à CNP Assurances/Relyens.

LOT 7 - CYBER RISQUES CCPR POUR COMPTE DU CIAS

1. Rappel de l'existant et sinistralité

Risque nouveau – pas d'historique ni d'antériorité

2. Candidature(s) et offre(s) reçue(s)

Candidat / assureur	Situation de la candidature
Sarre et Moselle / DATTAK / SI Insurance Europe (SOMPO)	Admise

Candidat	CCPR +CIAS TTC	Note globale	Classement
Sarre et Moselle / DATTAK / SOMPO	1 174,43€	78,92 / 100	1

La cotisation est globale pour la CCPR et le CIAS ; la CCPR reçoit l'appel de cotisation et procède à la refacturation interne au CIAS le cas échéant.
Le tarif est établi sur un budget de fonctionnement consolidé de 26 433 554 € et un effectif total de 244 personnes.
Aucune variante n'est chiffrée. Le montant sur 48 mois est présenté hors indexation et évolution de l'assiette.

3. Appréciation technique des offres

Synthèse de notation – Lot 7 – Cyber

Groupement CCPR / CIAS du Val de Dronne – Lot 7 Cyber risques – Offre de base – franchise générale 2 000 €

Candidat	Articulation /5	Contractuel /10	Engagements /25	Complément sans objet	Technique /40	Prix annuel TTC	Prix /30	Gestion /25	RSE /5	TOTAL /100	Rang
SI Insurance (Europe) SA – SOMPO, porteur à 100 %	2,50	7,00	17,92		27,42	1 174,43 €	30,00	18,00	3,50	**78,92**	**1**
					Prix le plus bas	1 174,43 €					

Forme et portée de l'offre

Le montage est une assurance pour compte. La CCPR est le souscripteur et l'assuré principal ; le CIAS bénéficie de la qualité d'assuré additionnel pour ses activités, ses données et ses systèmes.

Le CIAS est clairement identifié comme assuré additionnel.

Point examiné	Demande du CCP	Offre DATTAK / SOMPO	Incidence
Montage contractuel	CCPR souscripteur et assuré principal ; CIAS assuré additionnel dans un environnement mutualisé.	Montage expressément confirmé dans le projet de contrat.	Conforme. Un incident commun aux deux entités relève du même plafond.
Périmètre des assurés	Services, régies, budgets annexes, organismes associés et personnes agissant pour le compte des assurés.	L'annexe précise que seuls la CCPR et le CIAS sont assurés.	Les organismes associés non désignés ne bénéficient pas d'une couverture autonome.

Point examiné	Demande du CCP	Offre DATTAK / SOMPO	Incidence
Qualité de tiers	Les assurés conservent entre eux la qualité de tiers RC.	Refus exprès. Les réclamations entre assurés sont exclues, sauf atteinte aux données personnelles des préposés ou dirigeants.	Écart sensible dans un système mutualisé CCPR / CIAS.

Articulation contractuelle

L'offre prévoit une substitution partielle au CCP ; les définitions et exclusions des conditions générales s'appliquent.

Disposition	Réponse du candidat	Appréciation
Hiérarchie des pièces	Le CCP est accepté et complété par le projet DATTAK / SOMPO et ses CG, dont les définitions et exclusions s'appliquent de plein droit.	Les réserves et conditions assureur réduisent plusieurs stipulations du CCP.
Retard de paiement, résiliation et modifications	Les principales clauses protectrices du marché sont acceptées.	Dispositions favorables et conformes.
Omission non intentionnelle	Refus de renoncer aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances.	Une omission ou inexactitude peut conduire à la nullité ou à une réduction d'indemnité.
Évolution du risque	Déclaration exigée sous 15 jours au lieu de 30 jours.	Délai plus contraignant que celui du CCP.
Nouvelles activités ou compétences	Pas d'extension automatique ; les prérequis doivent rester valides pendant toute la durée du contrat.	Toute évolution doit être déclarée et acceptée pour éviter une rupture de garantie.

Garanties et plafonds

Garantie	Demande du CCP	Offre DATTAK / SOMPO	Appréciation
Dommages et frais principaux (Crise, investigation, suppression des logiciels malveillants, restauration SI et données)	250 000 € par sinistre	Plafond global de 250 000 € par période d'assurance	Montant nominal conforme, mais partagé par l'ensemble des garanties et sinistres de l'année.
Frais supplémentaires d'exploitation	50 000 €	Inclus dans le plafond global de 250 000 €	Frais liés à une perte d'exploitation, sous accord préalable et dans l'enveloppe globale
Notification, communication et réputation	50 000 € par poste	Inclus dans le plafond global de 250 000 €	Garanties présentes, sans enveloppe autonome.
Cyber-extorsion	250 000 €	Incluse dans le plafond global de 250 000 €	Conforme en montant nominal.
Fraude par ingénierie sociale	250 000 €	Cyberfraude sous-limitée à 25 000 € ; franchise 2 500 €	Écart majeur sur un risque fréquent de faux ordre de virement.
Responsabilité civile	2,5 M€	Incluse dans le plafond global de 250 000 € par période	Écart majeur : plafond dix fois inférieur à la demande.
Frais de défense et sanctions assurables	50 000 €	Inclus au plafond global ; PCI-DSS* sous-limité à 25 000 € avec franchise 2 500 €	Couverture globalement présente, avec sous-limite spécifique.

PCI DSS : ***Payment Card Industry Data Security Standard*** *(norme de sécurité applicable aux données des cartes de paiement).*

Autres sous-limites. Les frais d'amélioration et les honoraires d'expert d'assuré sont limités à 25 000 €. La récompense est limitée à 50 000 €. La surfacturation téléphonique et la surfacturation frauduleuse de services technologiques sont limitées à 25 000 €, avec une franchise de 1 250 €.

Prérequis et obligations en cas d'incident

Condition	Exigence de l'offre	Point d'attention
Sauvegardes	Sauvegarde des données et actifs critiques au moins tous les 7 jours, hors ligne ou dans un Cloud protégé par identifiants uniques ou MFA.	Le respect doit être vérifiable et maintenu pendant toute la durée du contrat.
Antivirus	Antivirus sur tous les postes et serveurs Windows, mis à jour dans les 15 jours suivant la publication officielle.	L'organisation de la collectivité doit permettre de tracer les mises à jour.
Conséquence d'un manquement	Refus de souscription ou exclusion de garantie.	Condition particulièrement contraignante : le lien entre le manquement et le sinistre n'est pas précisé dans la réponse.
Déclaration d'un événement	Appel au numéro d'urgence dans les 48 heures pour toute intrusion, suspicion, erreur humaine ou cyber-extorsion.	Délai court à intégrer au plan de gestion de crise.
Dépôt de plainte	Dépôt de plainte dans les 72 heures, avec remise du récépissé.	Formalité présentée comme nécessaire à la mise en œuvre des garanties.
Réclamation d'un tiers	Déclaration dans les 5 jours ouvrés suivant sa connaissance.	Délai distinct à respecter pour les garanties de responsabilité.

Prévention. La collectivité devra formaliser le contrôle périodique des sauvegardes et des mises à jour, ainsi que la procédure d'alerte 48 h / dépôt de plainte 72 h. À défaut, la discussion pourrait porter directement sur l'application de la garantie.

Autres exclusions. S'ajoutent notamment le passé connu, la faute intentionnelle, les événements naturels, la guerre et les émeutes hors cyber-terrorisme, le nucléaire, la valeur économique des données, les sanctions non assurables, les engagements contractuels exorbitants et les salaires hors exceptions prévues.

Territorialité et services externalisés : • La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'exception notamment de la Russie, de l'Ukraine, de la Biélorussie, de la Syrie, de l'Iran, de Cuba, du Venezuela, de la Corée du Nord, de la Crimée et du Nord-Soudan.
Les hébergeurs, infogérants, services Cloud SaaS, PaaS et IaaS, messageries hébergées et prestataires applicatifs sont couverts lorsqu'ils entrent dans la définition contractuelle du système informatique.
Un incident provenant d'un prestataire informatique externe peut donc être garanti ; cette extension ne doit pas être confondue avec l'exclusion des pannes générales de fournisseurs d'utilité.

Gestion des sinistres et services associés

Prestation	Engagement proposé
Assistance d'urgence	Hotline 24 h/24 et 7 j/7 ; prise en compte annoncée sous une heure et mobilisation de la cellule de crise entre une et douze heures.
Équipe de crise	Gestionnaire dédié, experts forensic, juridiques et communication ; accompagnement RGPD, CNIL, notification, restauration et reprise d'activité.
Suivi	Accès dématérialisé, rapports d'expertise, information régulière, montants réglés, provisions et bilan annuel de sinistralité.

Prestation	Engagement proposé
Gestion du contrat	Gestion conjointe assureur / courtier ; réponse courante et attestations 3 jours, avenants sous 5 jours ; intervention physique non garantie, mais visioconférence proposée.
Prévention incluse	Plateforme Dattak Défense comprenant notamment scan de vulnérabilités, diagnostic cyber et campagnes de phishing simulées.
Services non inclus	Pas de veille cyber, formation des agents, exercice de crise, accompagnement PCA/PRA ni assistance RGPD/CNIL hors gestion d'un sinistre.

👉 En résumé

L'offre SARRE ET MOSELLE / DATTAK / SOMPO présente une solution cyber complète sur le plan opérationnel, avec assistance de crise permanente, prise en charge des frais de restauration, couverture des services externalisés et outils de prévention inclus. Le montage en assurance pour compte de la CCPR et du CIAS est conforme à la consultation. La portée financière reste toutefois inférieure aux attentes sur deux postes essentiels : la responsabilité civile, limitée à 250 000 € au lieu de 2,5 M€, et la fraude, limitée à 25 000 € au lieu de 250 000 €.

L'absence de qualité de tiers entre les deux assurés et les conséquences attachées au non-respect des prérequis constituent également des réserves importantes.

4. Préconisation

Il est proposé de retenir l'offre Sarre et Moselle / DATTAK / SOMPO

Solution	Cotisation annuelle TTC	Cotisation sur 48 mois TTC
Offre de base - franchise 2 000 €	1 174,43 €	4 697,72 €

LOT 8 - DOMMAGES AUX BIENS - RESPONSABILITÉ CIVILE DU CIAS

1. Rappel de l'existant

Nature du risque	Cotisation annuelle PF 2026	Assureur tenant	Intermédiaire
Dommages aux biens	3 217,59 €	SMACL	Aucun
Responsabilité civile	2 124,49 €	SMACL	Aucun

Nature du risque	Plafond de garanties	Franchise
Dommages aux biens	12.000.000 €	Néant
Responsabilité civile	12.000.000 €	Néant

2. Rappel de la sinistralité

Nature du risque	Charge sinistre totale	Sinistres déclarés	Sinistres réglés	S/C brut
Dommages aux	979,81 €	2	2	8,2 %
Responsabilité civile	2 064,70 €	2	2	6,9 %

3. Offre(s) reçue(s)

Candidat / assureur	Situation de la candidature
GROUPAMA Centre Atlantique	Admise

GROUPAMA Centre Atlantique	Montant annuel TTC	PSE obligatoire	Non étudiée
Offre de base – franchise 300 €	9 246,45 €	Non tarifée	Offre irrégulière
Variante – franchise 1.000 €	8 475,94 €	Non tarifée	Offre irrégulière

La PSE « individuelle accidents corporels » était imposée par le règlement de la consultation. Groupama n'a pas remis de prix pour cette prestation. L'offre ne permet donc pas d'établir le coût de référence prévu pour le jugement des offres et ne répond pas intégralement aux exigences du dossier de consultation.

Cette omission affecte un élément financier et contractuel obligatoire. En l'état des pièces analysées, l'offre doit être qualifiée d'irrégulière. La possibilité d'une régularisation ne pourrait être envisagée que si elle n'avait pas pour effet de compléter ou modifier une caractéristique substantielle de l'offre ; ici, l'ajout après la date limite d'un prix et d'un engagement de garantie manquants présente un risque juridique élevé.

4. Préconisation

L'offre de GROUPAMA est **irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 CCP** car i**ncomplète**. La régularisation n'est pas possible sans modification substantielle de l'offre. Par conséquent elle doit être écartée conformément aux dispositions de l'article L.2152-1.

En l'absence de toute offre régulière, il est proposé de déclarer le lot 8 sans suite pour cause d'infructuosité, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Le lot fera l'objet d'une nouvelle consultation selon une procédure adaptée, sur le fondement des articles L. 2123-1, 3° et R. 2123-1, 2°, sous réserve de la vérification du respect du plafond de 20 % de la valeur totale des lots. Le dossier de consultation sera adapté afin de rendre facultative la PSE relative aux accidents corporels individuels.

IMPACT FINANCIER DU NOUVEAU MARCHÉ D'ASSURANCES

Le tableau ci-dessous compare les cotisations 2026 aux cotisations 2027 correspondant aux solutions préconisées dans le présent rapport.

Lot	Cotisations 2026	Solution préconisée pour 2027	Cotisations 2027	Évolution annuelle
1 - DAB CCPR	33 716,26 €	GROUPAMA – variante Franchise 10 000 €	27 606,05 €	- 6 110,21 € (- 18,1 %)
2 - RC CCPR	9 619,39 €	SMACL – variante Franchise 1 000 € + PSE	11 976,11 €	+ 2 356,72 € (+ 24,5 %)
3 - Auto CCPR et CIAS	68 235,64 €	MMA – offre de base et PSE Auto-mission sans franchise	45 837,75 €	- 22 397,89 € (- 32,8 %)
4 - PJ CCPR et CIAS	2 151,82 €	GROUPAMA / YVELIN Avec PSE maître d'ouvrage pour la CCPR	2 664,81 €	+ 512,99 € (+23,8 %)
5 - PF CCPR et CIAS	408,06 €	GROUPAMA / YVELIN	1 000,20 €	+ 592,14 € (+ 145,1 %)
6 - Risques statutaires	93 893,28 €*	RELYENS Maintien des garanties actuelles	97 714,18 €*	+ 3 820,90 € (+ 4,1 %)
7 - Cyber-risques	Non assuré	DATTAK / SOMPO Garantie nouvelle	1 174,43 €	Garantie nouvelle
8 - DAB-RC CIAS	5 342,08 €	Relance en procédure adaptée	À déterminer	À déterminer
TOTAL Lots 1 à 7	**208 024,45 €**	**Périmètre analysé lots 1 à 7**	**187 973,53 €**	**- 20 050,92 € (- 9,6 %)**

** Cotisations estimatives calculées sur les assiettes salariales utilisées pour l'analyse. Elles évolueront avec la masse salariale effectivement assurée.*

Lecture financière

Pour les lots 1 à 7, les solutions préconisées représentent un coût annuel estimatif de 187 973,53 €, contre 208 024,45 € en 2026, soit une économie annuelle de 20 050,92 € (– 9,6 %). Ce montant intègre la souscription d'une nouvelle garantie cyber pour 1 174,43 €.

Option « protection juridique du maître d'ouvrage ». Si la PSE était également retenue pour le CIAS, le coût annuel du lot 4 serait porté à 2 860,23 €. Le coût total des lots 1 à 7 s'élèverait alors à 188 168,95 €, soit une économie de 19 855,50 € par rapport à 2026 (– 9,5 %).

Lot 8. Le coût du futur marché DAB-RC du CIAS n'est pas intégré au total 2027. Il sera déterminé à l'issue de la nouvelle consultation. À titre de comparaison, la cotisation correspondante s'élève à 5 342,08 € en 2026.